

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 JANVIER 2016

Date de la convocation : 21 janvier 2016.

Compte-rendu affiché en mairie le 29 janvier 2016.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 2 février 2016, accusées réception le 3 février 2016.

Séance du vingt-huit janvier deux mille seize, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 24

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., KLAMMERS L., NEUBERT I., PINOT V., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : FIUMARA J., MARTARELLO S.

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ARNOLD F. pouvoir à EBERHARDT C., HAJDRYCH N. pouvoir à CAYRÉ C., KOSCIUSZKO R. pouvoir à SOBIERAJSKI A.-M., OPACKI-DAAS M. pouvoir à WATRIN R., ROBERT D. pouvoir à FRANIA A.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 20h00.

Le Maire,
Roger WATRIN.

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 JANVIER 2016

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2015

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2016

POINT N° 3 : Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques

POINT N° 4 : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaziers

POINT N° 5 : Subvention à l'ASP - 2016

POINT N° 6 : Subvention à l'USEP – 2015/2016

POINT N° 7 : Participation à un projet scolaire de l'école élémentaire

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 8 : Création de poste

POINT N° 9 : Recrutement d'agents occasionnels - 2016

DIVERS

POINT N° 10 : Fête patronale - 2016

POINT N° 11 : Désherbage des collections en bibliothèque municipale

POINT N° 12 : Rapport d'activités du SIVU Fourrière du Jolibois - 2014

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 09/2015 : exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 14 avenue Jean Jaurès, section 1 parcelles 596/33 et 598/32

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 JANVIER 2016

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2016, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Compte-tenu de la baisse des concours financiers, le Maire proposera au prochain Conseil Municipal d'augmenter les taux de fiscalité directe locale de manière à accroître le produit des 4 taxes de 1,5 %. Il ajoute que les taux sont restés inchangés depuis 2012 et qu'il vaut mieux pour les habitants que la hausse se fasse en douceur.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	02 (SOBIERAJSKI A.-M., KOSCIUSZKO R.)

POINT N° 3 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Le Maire rappelle la délibération du 10 septembre 2015 ayant pour objet la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Cette décision ayant soulevé de vives interrogations de la part des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à Sainte Marie-aux-Chênes, et notamment quant à la date tardive à laquelle la délibération est intervenue, le Maire propose au Conseil Municipal de repousser l'échéance de cette décision aux nouvelles dérogations scolaires intervenant à partir de la rentrée 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, pour l'année scolaire 2015-2016, de conserver les usages antérieurs à la délibération du 10 septembre 2015, à savoir le principe de réciprocité entre les communes. La ville demandera donc aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à Sainte Marie-aux-Chênes le même montant que celui demandé aux enfants quercussiens scolarisés chez eux :
 - 178,50 € pour les communes appartenant à l'union intercantonale de Briey-Homécourt ;
 - 300 € pour Jury ;
 - 307 € pour Jarny ;
 - 306 € pour Tucquenieux ;
 - 681 € pour Metz.

- DÉCIDE, pour l'année scolaire 2016-2017 et ultérieure :
 - ✓ De demander la signature d'une convention pour toute demande de dérogation d'un enfant habitant une commune extérieure souhaitant être scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes. Cette convention établit que la contribution au fonctionnement des écoles publiques quercussiennes est de 300 €.
 - ✓ De demander la signature d'une convention pour toute demande de dérogation d'un enfant quercussien scolarisé à l'extérieur. Cette convention établira clairement le montant demandé pour la participation au fonctionnement des écoles publiques.
 - ✓ De conserver les accords en vigueur durant l'année scolaire 2015-2016 pour les enfants déjà inscrits et ce, jusqu'à la fin de leur cycle actuel (maternelle / primaire).

- AUTORISE le Maire à signer toute convention se rapportant à ces décisions.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX GAZIERS

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la parution du décret 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

- Où :
- ✓ PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
 - ✓ L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De FIXER la redevance due à la commune pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz au plafond prévu par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : SUBVENTION À L'ASP - 2016

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Luc KLAMMERS, président de l'ASP et donc directement concerné par cette délibération, sort de la salle.

Le Maire explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Association Sportive du Plateau (ASP) d'un montant équivalent à son assurance annuelle.

Le Maire propose de réitérer cette subvention pour 2016 et de verser 870 € (montant de l'assurance arrondi à l'euro supérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 870 € à l'ASP pour l'année 2016.

Les crédits seront prévus au budget général 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SUBVENTION À L'USEP – 2015/2016

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Celle-ci est habituellement calculée en fonction du nombre de participation élèves.

Cette année, l'USEP annonce que les trois derniers exercices sont déficitaires ce qui les a contraint à annuler toutes les manifestations 2015-2016. Afin de résoudre ce problème, ils ont décidé de solliciter les subventions avant de programmer les rencontres à venir.

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'USEP demande une subvention minimale de 1 701,70 €, correspondant au montant demandé et acquis l'année passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, afin d'aider l'association à pérenniser ces activités, de verser une subvention de 1 701,70 €.
- PRÉCISE qu'il serait judicieux que l'USEP privilégie les rencontres pendant le temps scolaire afin de ne pas léser les associations locales.

Les crédits seront prévus au budget général 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : PARTICIPATION À UN PROJET SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Valérie PINOT présente à l'assemblée délibérante le projet scolaire qui a été envoyé par la directrice de l'école élémentaire à savoir la sortie pédagogique au musée de la Cour d'Or de Metz le jeudi 17/03/16 pour deux classes. Le financement du transport, un bus, est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FINANCERA les frais de transport lors de la sortie scolaire énoncée.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 8 : CRÉATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil Municipal de la réussite au concours d'animateur d'un agent communal titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 4 septembre 2014 ;

Considérant les créations d'emploi par délibération des 29/01/15, 26/03/15, 11/06/15, 25/11/15 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur qui sera pourvu par un agent communal par voie de détachement ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} février 2016 ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe lors de la titularisation de l'agent sur le grade d'animateur territorial ;
- La modification du tableau des emplois en conséquence.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial à compter du 1^{er} février 2016 ;
- DÉCIDE de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet lors de la titularisation de l'agent sur le grade d'animateur principal ;
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS - 2016

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel saisonnier ou occasionnel pour l'année 2016 :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux espaces verts (du 1^{er} juin au 30 septembre) – 17 ans minimum ;
- Pour pallier à un surcroît d'activité ou à une absence de personnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers ou occasionnels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 10 : FÊTE PATRONALE - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2016 :

- Ouverture le vendredi 12 août 2016 à 20h
- Fermeture le mardi 16 août 2016 à 24h

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation ou des informations anciennes, et doivent être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre les documents dont la liste est annexée à la présente délibération, à la réforme et de procéder à leur destruction.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS - 2014

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 du SIVU Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. SOBIERAJSKI dit que l'horaire prévu pour ce Conseil Municipal est trop tôt, notamment pour les actifs.
Une grande partie des membres présents réfutent cet argument, certains étant actifs également.*

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

09/2015	Décision 09/2015 : exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 14 avenue Jean Jaurès, section 1 parcelles 596/33 et 598/32	Montant du bien : 128 000 € Objectifs de la préemption : aménagement du carrefour à l'intersection des rues Jean Jaurès / Berthelot / Briey / Pederzoli.
10/2015	Décision 10/2015 : marché 201601-01 pour les travaux de réfection de voiries, placettes et trottoirs	Attributaire : WH

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001/2016	Débat d'Orientation Budgétaire 2016
002/2016	Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques
003/2016	Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaziers
004/2016	Subvention à l'ASP - 2016
005/2016	Subvention à l'USEP – 2015/2016
006/2016	Participation à un projet scolaire de l'école élémentaire
007/2016	Création de poste
008/2016	Recrutement d'agents occasionnels - 2016
009/2016	Fête patronale - 2016
010/2016	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
011/2016	Rapport d'activités du SIVU Fourrière du Jolibois - 2014

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

